

## **LE PROFIL D'ACHETEUR**

Souvent désignée « profil d'acheteur », une plateforme de dématérialisation des achats est un site qui vous permet de prendre connaissance et télécharger les documents de la consultation, transmettre votre réponse, échanger avec l'acheteur. L'IRSN utilise la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat, « PLACE » (<https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) pour ses consultations et mises en concurrence. Les dossiers de consultation des entreprises y sont accessibles par voie électronique, sauf exceptions.

### **Préparez-vous !**

Sur les profils acheteurs, vous pouvez tester la configuration de votre poste informatique et la remise de plis dans un environnement sécurisé (bac à sable).

- Respectez les délais de remise des candidatures et des offres ! Après les date et heure limite fixées dans l'avis de publicité ou les documents de consultation, le pli est rejeté : N'attendez pas la dernière minute, faites-le la veille et prévoyez le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais (fin du téléchargement), surtout si vos fichiers sont volumineux et votre réseau à faible débit. En cas de difficulté, le profil acheteur dispose d'un support au moins téléphonique
- Après votre dépôt sur le profil d'acheteur, vous recevrez un accusé réception.
- La remise des plis par voie électronique est imposée à l'IRSN. Toutefois, vous pouvez continuer à transmettre à l'acheteur, par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur, une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique qui doit être reçue avant la clôture de la consultation. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise.
- Cette copie de sauvegarde est destinée uniquement à se substituer à l'offre électronique, lorsque la candidature ou l'offre électronique :
  - contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
  - est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
  - n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

La remise d'une offre papier alors que celle-ci doit être remise par voie dématérialisée, la rend « irrégulière ».

## **LE FORMULAIRE ELECTRONIQUE DE CANDIDATURE AUX MARCHES PUBLICS**

### ***Que contient-il ?***

Il s'agit de l'engagement de votre entreprise à disposer des capacités juridiques, techniques et financières pour se porter candidate.

### ***Quelle forme ?***

Depuis avril 2018, le document unique de marché européen (DUME), version dématérialisée, comportant des données structurées, est disponible. D'autres supports, tels les formulaires DC1/DC2 de la DAJ..., seront également utilisables.

### ***Quel intérêt de candidater avec un DUME ?***

Le DUME vous permet:

- de déclarer sur l'honneur que vous pouvez candidater à un marché public,
- d'indiquer que vous n'entrez pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- d'indiquer que vous remplissez les critères de sélection choisis par l'acheteur.

### ***Vous avez déjà candidaté à un précédent marché de cet acheteur ?***

Pour les marchés formalisés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de marchés européens, si vous avez déjà candidaté à un précédent marché de l'IRSN, vous n'avez plus besoin de joindre les documents justificatifs transmis précédemment à l'acheteur, si ceux-ci demeurent valables. **Vous devrez indiquer la référence IRSN de la procédure, à laquelle vous avez remis ces documents.**

## **LA SIGNATURE ELECTRONIQUE**

### ***Quels documents doivent être signés ?***

- En principe, comme en papier, la signature est imposée pour la conclusion du contrat définitif (signature de l'offre finale). **Le règlement de consultation des entreprises de chaque consultation vous indiquera quels documents nécessitent une signature.**

### ***Qui doit signer ?***

- Si vous êtes un candidat individuel, c'est la personne ayant qualité à engager la société,
- Si vous faites partie d'un groupement momentané d'entreprises (cotraitance) : soit tous les membres du groupement, soit le mandataire habilité à les représenter en vertu d'un mandat express, qui est joint à l'offre.

### ***Comment signer ?***

- La signature électronique se présente le plus fréquemment sous forme d'un support type « clé USB » sur laquelle est implanté le certificat de signature et elle doit être remise uniquement au titulaire du certificat, par un prestataire habilité qui vérifie son identité,
- La signature électronique n'est pas nécessairement visible (parfois une empreinte est apparente) dans ou sur le document. Un document signé à la main puis scanné n'a pas la valeur d'un document signé électroniquement.

### ***Comment choisir le bon certificat de signature ?***

- Si vous ne disposez pas de certificat, il faut acheter une signature électronique « au minimum avancée » reposant sur un « certificat qualifié » conforme au règlement eIDAS. Vous pouvez acheter votre certificat auprès des prestataires de service de confiance numérique : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.
- En attendant, si vous disposez d'un certificat RGS, utilisez-le le temps de vous équiper d'un certificat eIDAS. (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique).

Vérifiez que votre entreprise ne dispose pas déjà de certificats qui seraient utilisables dans les marchés publics : les certificats sont souvent utilisables pour différents usages (exemple : déclaration TVA...)

Le Chef du Service Achats